

BOA-FRANCE

Société Anonyme au capital de 7 000 000 euros
Siège social : **20, rue de Saint-Petersbourg - 75008 PARIS**
514 242 338 R.C.S. PARIS
Exercice social du 01/01/2020 au 31/12/2020
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 14 mai 2021

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 (en euros)

ACTIF	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales, CCP	88 017 398,25	31 162 511,95
Effets publics et valeurs assimilées	2 827 583,57	2 884 096,74
Créances sur les étés de crédit et assimilés	64 322 564,75	44 605 203,69
Opérations avec la clientèle	5 606 450,67	1 480 683,12
Actions et autres titres à revenu variable	12 049,04	12 109,16
Particip. et autres titres détenus à long terme	7 995,00	7 995,00
Immobilisations incorporelles	109 895,13	146 820,78
Immobilisations corporelles	95 870,80	199 771,01
Autres actifs	1 774 677,82	1 491 783,02
Comptes de régularisation	67 692,18	92 113,93
TOTAL ACTIF	162 842 177,21	82 083 088,40

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les étés de crédit et assimilés	147 255 161,22	65 599 749,43
Opérations avec la clientèle	6 743 751,14	7 345 672,41
Autres passifs	149 715,38	107 642,14
Comptes de régularisation	741 647,55	1 484 425,73
Provisions	223 588,70	72 483,13
Dettes subordonnées	3 010 666,65	3 010 666,67
Fonds pour risques banc. généraux (FRBG)	250 000,00	250 000,00
Capital souscrit	7 000 000,00	7 000 000,00
Report à nouveau	- 2 787 551,12	- 3 009 193,08
Résultat de l'exercice	255 197,69	221 641,96
TOTAL PASSIF	162 842 177,21	82 083 088,39

HORS-BILAN	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés	25 944 281,42	9 339 148,89
- Engagements de financement	24 558 565,61	9 200 485,54
- Engagement de garantie	1 385 715,81	138 663,35
Engagements reçus	12 500 000,00	10 500 000,00
- Engagements de financement	5 000 000,00	5 000 000,00
- Engagement de garantie	7 500 000,00	5 500 000,00

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	1 220 288,23	852 735,01
Intérêts et charges assimilés	- 753 381,63	- 663 707,09
Revenus des titres à revenu variable	-	32,50
Commissions (produits)	2 654 899,64	2 764 093,42
Commissions (charges)	- 247 030,84	- 254 740,23
Gains ou pertes s/op. des portef. de négociation	521 167,46	191 324,43
Autres produits d'exploitation bancaire	3 876,36	49 074,40
Autres charges d'exploitation bancaire	-	- 0,16
PRODUIT NET BANCAIRE	3 399 819,22	2 938 812,28
Charges générales d'exploitation	- 2 815 278,72	- 3 244 738,96
Dotations aux amort. et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	- 119 258,76	- 172 871,80
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	465 281,74	- 478 798,48
Coût du risque	- 164 623,31	- 10 259,30
RESULTAT D'EXPLOITATION	300 658,43	- 489 057,78
Gains ou pertes sur actif immobilisés	- 143 505,01	- 73 743,29
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	157 153,42	- 562 801,07
Résultat exceptionnel	98 044,27	784 443,03
RESULTAT NET	255 197,69	221 641,96

ANNEXES (en euros, sauf indications contraire).

1 - LA SOCIETE. La société BOA-FRANCE est une société anonyme de droit français ayant le statut d'établissement de crédit spécialisé, soumis aux dispositions du Code monétaire et financier. Elle est détenue majoritairement par le Groupe BANK OF AFRICA (BOA), à travers ses filiales, à hauteur de 92,4 % et la société PROPARCO détenant 7,1 % ainsi que des particuliers privés pour 0,5 %.

2 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE. Fermeture de l'agence d'Ornano en février 2020 ; Changement de siège social en mars 2020 ; Apparition d'une crise sanitaire (COVID-19) en France et dans tout le monde entier ; Nouvelle organisation de travail à distance du fait de la pandémie.

3 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE. Pas d'évènement postérieur à la clôture à mentionner.

4 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION. L'élaboration et la présentation des comptes annuels ont été effectuées conformément aux règles en vigueur (règlement n° 2014-07 du 26/11/2014 de l'Autorité des Normes Comptables, homologué par l'arrêté du 26/12/2014 publié au Journal Officiel du 31/12/2014). L'application des conventions générales est faite dans le respect du principe de prudence, de permanence des méthodes, d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation. **4.1. Evaluation des créances et dettes.** Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode des coûts historiques et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur. Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances et dettes rattachées sont déterminées à chaque clôture, conformément aux dispositions de chaque contrat. Elles sont extournées le jour suivant la date d'arrêté. BOA-FRANCE adopte l'approche standard conformément à la réglementation et de ce fait utilise exclusivement les notations externes. **Encours sains.** Les encours sains sont les ensembles de créances ne répondant aux conditions des créances douteuses. **Encours douteux.** Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles : il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements ; les crédits présentant des échéances impayées trois mois au moins ; les crédits faisant l'objet d'une procédure

contentieuse. Le déclassement en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie. Ces crédits donnent lieu à constitution d'une dépréciation qui correspond à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux connu (pour les crédits à taux variable) des flux futurs estimés recouvrables. Ces dépréciations sont portées en déduction de l'actif et les provisions destinées à couvrir les risques de hors bilan individualisés figurent au passif. Les intérêts courus ou échus afférents aux créances douteuses sont dépréciés en totalité. Ces intérêts sur créances douteuses sont désormais comptabilisés dans les revenus suite à un changement de méthode intervenu en octobre 2016 avec en corollaire une dépréciation enregistrée en compte de résultat. Sont considérées comme douteuses compromises : les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée ; les créances classées en douteux depuis plus d'un an. **Encours restructurés.** Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. Ces créances restructurées deviennent alors des créances dont les caractéristiques initiales ont été modifiées afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances. Aucun encours n'est concerné au 31/12/2020. **Méthode de prise en compte des instruments de réduction des risques.** Afin de couvrir les expositions au groupe relatives aux opérations de hors-bilan, deux types d'instruments de réduction des risques ont été mis en place : le dépôt affecté et les contre-garanties. Les dépôts affectés sont comptabilisés au niveau des dettes sur établissements de crédit au bilan tandis que les contre-garanties sont comptabilisées en garantie reçues des établissements de crédit en hors-bilan. Le montant de ces instruments est tout au plus identique au montant des créances couvertes. Ces instruments sont évalués mensuellement.

4.2. Portefeuille de titres et instruments financiers. Les titres de transaction sont acquis tous sur un marché actif (tout marché au sens de l'article 2321-1 de l'ANC 2014-07 sur lequel le prix de marché des titres concernés sont constamment accessibles aux tiers auprès d'une bourse de valeurs, ou auprès de courtiers, de négociateurs ou d'établissements assujettis mainteneurs de marché) dès l'origine dans le but de les revendre après une courte période de détention. Ils sont évalués à leur valeur de marché et les plus ou moins-values qui en résultent constatées immédiatement au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ». Les titres de placement acquis tous sur un marché actif sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le prix d'acquisition est représenté par le cours au 31/12/2020 pour les titres cotés. Les moins-values latentes sont constatées par voie de provisions tandis que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle. L'acquisition en juin 2017 du titre OAT (échéance 25/05/2024) émis par le Trésor Public induit un écart de remboursement de 390,5 Keuros. Cet écart est amorti sur la durée résiduelle du titre. La fraction relative à 2020 est intégrée dans les comptes. Pour rappel, ces titres ont été reclassés en titre d'investissement depuis 2019. Ce reclassement est maintenu sur l'exercice 2020. A la clôture, pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté. Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition soit rattachés au prix d'acquisition des titres d'investissement, soit comptabilisés directement en charges, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2371-2 du règlement ANC. Lors de l'arrêté comptable, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable, corrigée des amortissements et reprises des différences décrites ci-dessus, et le prix de marché des titres à revenu fixe ne font pas l'objet d'une dépréciation, sauf s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles et sans préjudice des dépréciations à constituer en application des dispositions du titre 2 du livre II du présent règlement, traitant du risque de crédit sur les titres, s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. A chaque arrêté comptable, les établissements utilisent des comptes rattachés afin d'enregistrer en résultat les intérêts courus corrigés de l'échelonnement des écarts de remboursement quand ils existent. Le portefeuille de micro-couverture comprend les contrats qui recouvrent, de manière identifiée dès l'origine, le risque de taux d'intérêt de change affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes. Ces contrats sont valorisés symétriquement à l'élément ou à l'ensemble d'éléments couverts. A chaque arrêté comptable, les opérations de couverture sont évaluées au cours de marché utilisé pour l'évaluation des éléments couverts. Lorsque l'élément couvert est un élément de hors-bilan évalué au cours à terme, les deux composants de l'opération entrent dans la position de change à terme évaluée au cours à terme restant à courir à la date d'arrêté. Dans ce cas, les gains et les pertes de change latents constatés sont comptabilisés en charge et produits dans le compte de résultat de la période concernée avec un ajustement à la fin de chaque contrat du montant du report ou déport prévu dans le contrat. Les opérations de gestion de position de change concernent toute exposition supérieure à 2 % des fonds propres au 31/12/2020. **4.3. Titres de participation, parts dans les entreprises liées, et autres titres détenus à long terme.** BOA-FRANCE possède des titres de participations BPI FRANCE pour un montant de 7 995 euros. **4.4. Immobilisations incorporelles et corporelles.** Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation. Tous les logiciels et développements informatiques réalisés sont amortis sur une durée de 5 ans. Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations. Les tests de dépréciation sont réalisés tous les ans. Ces fonds de commerce ont fait l'objet de test de dépréciation périodique à l'issue duquel, il a été convenu de déprécier le fonds de commerce de l'agence d'Ornano pour 42 Keuros. Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché. Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours. Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition. Les biens sont amortis selon la durée de vie estimée du bien. Les aménagements sont amortis sur 10 ans et les autres immobilisations corporelles sont amorties sur 5 ans. Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation. **4.5. Provisions.** Une provision pour risques ou charges est constatée à chaque fois qu'une sortie de ressources, sans contrepartie attendue, est possible. L'évaluation est réalisée en détail pour chaque cas concret de sortie de ressources. Ces provisions représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas

fixés de façon précise. Le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Vos les litiges auxquels nous faisons face cette année, suite aux différents licenciements qui ont eu lieu, une provision pour risque et charge d'une valeur d'environ 70 Keuros a été enregistrée en vue d'amortir d'éventuelles indemnités. **4.6. Engagements à long terme accordés aux salariés.** La société doit verser une indemnité de départ en retraite (à l'initiative du salarié) aux salariés ayant au moins 10 ans d'ancienneté conformément aux dispositions de la convention collective des sociétés financières. En cas de mise à la retraite, l'indemnité due est égale à l'indemnité de licenciement. La provision pour engagement de retraite constituée en 2016 a été révisée à la hausse, suite à une réévaluation de celle-ci à fin 2020 (682,98 euros). **4.7. Autres.** Les charges et produits, d'un montant significatif et relatifs aux exercices précédents, sont constatés en résultat exceptionnel. Il en est de même pour toutes les amendes et pénalités. Les commissions sont enregistrées selon les dates de prestations, à l'exception de certaines, qui liées aux crédits documentaires par acceptation ou par paiement différés sont constatées et prises en une seule fois au terme de ces crédits. **4.8. Résultat par action et résultat dilué par action.** Le capital social étant composé uniquement d'actions ordinaires, disposant toutes des mêmes droits, le résultat par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre d'actions. La société n'a émis aucun titre donnant accès futur au capital social, aucun résultat dilué par action n'étant par conséquent calculé.

5 - INFORMATION SUR LES POSTES DU BILAN-ACTIF. 5.1. Opérations avec la clientèle et avec les établissements de crédit et assimilés. Note 1. Créances interbancaires. A vue, 31/12/2020 : 57 618 381,95, 31/12/2019 : 42 602 714,80, A terme, 31/12/2020 : 6 704 182,80, 31/12/2019 : 2 002 488,89, Total, 31/12/2020 : 64 322 564,75, 31/12/2019 : 44 605 203,69. **Note 2. Créances clientèles nettes.** Créances commerciales, 31/12/2020 : 4 311 998,05, 31/12/2019 : 1 235 469,00, Autres concours à la clientèle, 31/12/2020 : 1 279 178,55, 31/12/2019 : 121 146,61, Comptes ordinaires débiteurs, 31/12/2020 : 2 708,00, 31/12/2019 : 124 067,51, Total, 31/12/2020 : 5 593 884,60, 31/12/2019 : 1 480 683,12.

Créances nettes	A moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	Total
Etablissements de crédit.....	57 618 381,95	-	57 618 381,95
Prêts interbancaires à terme.....	-	6 704 182,80	6 704 182,80
Créa. commerciales à la clientèle..	-	4 311 998,05	4 311 998,05
Autres concours à la clientèle.....	9 878,46	1 272 008,09	1 281 886,55
TOTAL	57 628 260,41	12 288 188,94	69 916 449,35

Créances nettes. Non éligibles et Total établissements de crédit, 31/12/2020 : 64 322 564,75, 31/12/2019 : 44 605 203,69, Non éligibles et Total clientèle, 31/12/2020 : 5 593 996,16, 31/12/2019 : 1 480 683,12, Total, 31/12/2020 : 69 916 560,91, 31/12/2019 : 46 085 886,81. **Créances clientèles brutes.** Encours sains, 31/12/2020 : 5 593 884,60, 31/12/2019 : 1 480 683,12, Encours douteux, 31/12/2020 : 47 876,23, 31/12/2019 : 23 563,32, Total, 31/12/2020 : 5 641 760,83, 31/12/2019 : 1 504 246,44. **5.2. Portefeuille titres (transaction, placement et assimilés, investissement). Note 3.** La société détient dans son portefeuille de titres d'investissement, et d'actifs de liquidité de niveau 1. **Actions et autres titres.** Transaction, 31/12/2020 : 12 049,04, 31/12/2019 : 12 109,16, Investissement, 31/12/2020 : 2 827 583,57, 31/12/2019 : 2 884 096,74, Participation, 31/12/2020 et 31/12/2019 : 7 995,00, Total, 31/12/2020 : 2 847 627,61, 31/12/2019 : 2 904 200,90. **Plus ou moins-values latentes sur les titres.** Valeur d'acquisition et valeur au 31/12/2019. Transaction : 12 049,04, Investissement : 2 827 583,57, Participation : 7 995,00, Total : 2 847 627,61. Titres. Obligations et autres cotés et Total obligations, 31/12/2020 : 2 827 583,57, 31/12/2019 : 2 884 096,74, Actions et autres cotés sur marché actif et Total actions, 31/12/2020 : 12 049,04, 31/12/2019 : 12 109,16, Total général, 31/12/2020 : 2 839 632,61, 31/12/2019 : 2 896 205,90. **5.3. Immobilisations corporelles et incorporelles. Notes 4 et 5.**

Immobilisations brutes	2019	Acquis.	Cessions	Total
Fonds de commerce.....	92 744,00	-	- 42 744,00	50 000,00
Autres incorporelles.....	255 917,03	26 419,00	-	282 336,03
TOTAL INCORPORELLES	348 661,03	26 419,00	- 42 744,00	332 336,03
Agencements.....	544 941,96	10 029,00	- 544 941,96	10 029,00
Mobilier.....	23 935,59	48 334,48	- 23 935,59	48 334,48
Matériel informatique.....	399 362,93	37 155,22	- 115 361,60	321 156,56
TOTAL CORPORELLES	968 240,49	95 518,70	- 684 239,15	379 520,04
TOTAL GENERAL	1 316 901,52	121 937,70	- 726 983,15	711 856,07

Amortissements	2019	Dotations	Reprises	Total
Autres incorporelles.....	201 839,85	20 601,00	-	222 440,85
TOTAL INCORPORELLES	201 839,85	20 601,00	0,00	222 440,85
Agencements.....	401 385,00	50 394,00	- 451 332,00	447,00
Mobilier.....	128 025,81	2 128,63	- 20 789,78	109 364,66
Matériel informatique.....	239 059,19	46 137,36	- 111 357,22	173 839,33
TOTAL CORPORELLES	768 470,00	98 660,00	- 583 479,00	283 650,99
TOTAL GENERAL	970 309,85	119 261,00	- 583 479,00	506 091,84

Fonds commercial. Mali et Total : 50 000,00. **5.4. Autres postes du bilan. Note 6. Autres actifs.** Dépôt et cautionnement, 31/12/2020 : 173 764,32, 31/12/2019 : 50 523,82, Débiteurs divers, 31/12/2020 : 1 600 913,50, 31/12/2019 : 1 441 259,20, Total, 31/12/2020 : 1 774 677,82, 31/12/2019 : 1 491 783,02. **Note 7. Comptes de régularisation.** Gains de change à recevoir, 31/12/2019 : 20,14, Charges constatées d'avance, 31/12/2020 : 54 286,92, 31/12/2019 : 78 837,41, Autres à recevoir, 31/12/2020 : 13 405,26, 31/12/2019 : 13 256,38, Total, 31/12/2020 : 67 692,18, 31/12/2019 : 92 113,93. **5.5. Positions en USD et XOF.** Valeur globale des postes bilan en devise (cours de clôture au 31/12/2019). Valeur USD, Total : 103 385 259,67, Cours au 31/12/2020 : 1,2281089, Contre-valeur EUR, Total : 84 182 427,12, Cours au 31/12/2020 : 1,00, Valeur XOF, Total : 19 063 575 331,00, Cours au 31/12/2020 : 655,957, Contre-valeur EUR, Total : 29 062 233,23, Cours au 31/12/2020 : 1,00.

6 - INFORMATION SUR LES POSTES DU BILAN-PASSIF. 6.1. Opérations avec la clientèle et avec les établissements de crédit et assimilés. Note 8. Dettes interbancaires. A vue, 31/12/2020 : 86 495 059,09, 31/12/2019 : 39 549 776,36, A terme, 31/12/2020 : 60 760 102,13, 31/12/2019 : 26 049 973,07, Total, 31/12/2020 : 147 255 161,22, 31/12/2019 : 65 599 749,43. **Note 9. Dettes clientèles.** Autres dettes (à vue), 31/12/2020 : 6 575 227,15, 31/12/2019 : 7 248 991,50, Autres dettes (à terme), 31/12/2020 : 168 523,99, 31/12/2019 : 88 783,68, Total autres dettes et Total, 31/12/2020 : 6 743 751,14, 31/12/2019 : 7 337 775,18.

Dettes	A moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	Total
Ets de crédit créditeurs.....	86 495 059,09	-	86 495 059,09
Emprunts interbancaires à terme..	12 386 215,81	48 150 419,27	60 536 635,08
Comptes créditeurs à terme.....	-	223 467,05	223 467,05
TOTAL	98 881 274,90	48 373 886,32	147 255 161,22

6.2. Autres postes du bilan. Note 10. Autres passifs. Charges sociales à payer et Total, 31/12/2020 : 149 715,38, 31/12/2019 : 107 642,14. **Note 11. Comptes de régularisation.** Produits constatés d'avance, 31/12/2020 : 35 114,24, 31/12/2019 : 43 681,75, Congés payés et charges, 31/12/2020 : 328 471,41, 31/12/2019 : 374 869,31, Charges à payer, 31/12/2020 : 376 912,28, 31/12/2019 : 341 245,18, Autres à payer, 31/12/2020 : 1 149,62, 31/12/2019 : 724 629,49, Total, 31/12/2020 : 741 647,55, 31/12/2019 : 1 484 425,73. **6.3. Provisions. Note 12. Provisions.** Risques et Total activité bancaire, 2019 et total : 250 000,00, Risques, Dotation et total : 50 871,19, Charges, 2019 : 72 483,13, Dotation : 162 613,08, Reprise : - 62 378,70, Total : 172 717,51, Total autres, 2019 : 72 483,13, Dotation : 213 484,27, Reprise : - 62 378,70, Total : 223 588,70, Total provisions, 2019 : 322 483,13, Dotation : 213 484,27, Reprise : - 62 378,70, Total : 473 588,70. **6.4. Dette subordonnée à terme. Type de dette.** Dette subordonnée à terme, 2020, Nombre : 3 000 000, Taux annuel : 4 %, Intérêts : 10 667. Dette subordonnée reçue de BOA Groupe SA, pour une durée de 5 ans (dette acquise en 2019), avec la possibilité d'un éventuel remboursement anticipé partiel ou total à l'initiative de l'emprunteur, sous réserve que sa solvabilité ne soit affectée, ou que ces fonds stables soient substitués à ces emprunts remboursés. Il faudra également l'accord préalable du régulateur. **Conditions de subordination.** L'encours en principal dû et les intérêts, seront subordonnés au paiement de toutes les créances que l'emprunteur serait tenu d'effectuer à tous ses bailleurs de fonds. Le Prêteur accepte que les prêts de tous les bailleurs de fonds de l'Emprunteur ainsi que toutes les autres dettes existant à la date de liquidation de l'Emprunteur ou contracter pour les besoins de celle-ci soient remboursées en priorité par rapport au remboursement de la dette subordonnée. **6.5. Capitaux propres. Notes 13, 14 et 15.**

Capitaux propres	2019	Aug.	Affectation	Total
Capital social.....	7 000 000,00	-	-	7 000 000,00
Report à nouveau.....	- 3 009 193,08	-	- 221 641,96	- 2 787 551,12
Affectation de résul. ...	735 362,17	-	- 221 641,96	513 720,21
Résultat en instance.....	- 513 720,21	255 197,69	-	- 258 522,52
TOTAL	4 212 448,88	255 197,69	0,00	4 467 646,57

Capitaux propres	31/12/2020	Affectation	Ap. affectation
Capital social.....	7 000 000,00	-	7 000 000,00
Report à nouveau.....	- 2 787 551,12	255 197,69	- 2 532 353,43
Résultat.....	255 197,69	- 255 197,69	-
TOTAL	4 467 646,57	0,00	4 467 646,57

7 - ACTIONNARIAT. Type d'actions. Actions ordinaires, 2020, Nombre : 140 000, Valeur nominale : 50 euros, 2019, Nombre : 140 000, Valeur nominale : 50 euros. Chaque action ordinaire donne droit à une quote-part dans les bénéfices et à une voix dans les Assemblées Générales.

8 - INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN. 8.1. Garanties données. Note 16. Engagements donnés. Engagements en faveur d'établissements de crédit, Dont financement (établissements de crédit), 31/12/2020 : 24 558 565,61, 31/12/2019 : 9 200 485,54, Clientèle, 31/12/2020 : 1 385 715,81, 31/12/2019 : 138 663,35, Total engagements donnés, 31/12/2020 : 25 944 281,42, 31/12/2019 : 9 339 148,89. **8.2. Garanties reçues. Note 17. Garanties et engagements reçus.** Garanties reçus d'établissements de crédit, 31/12/2020 : 7 500 000,00, 31/12/2019 : 5 500 000,00, Engagements de financements, 31/12/2020 et 31/12/2019 : 5 000 000,00, Total engagements reçus d'établissement de crédit, 31/12/2020 : 12 500 000,00, 31/12/2019 : 10 500 000,00.

9 - INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME. En application de la réglementation relative à la comptabilisation des swaps de devises et d'opérations assimilées, ces instruments font l'objet d'une classification en fonction de l'intention de gestion exprimée par l'établissement. Le portefeuille de micro-couverture comprend les contrats qui recouvrent, de manière identifiée dès l'origine, le risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes. Ces contrats sont valorisés symétriquement à l'élément ou à l'ensemble d'éléments couverts. En application du règlement du Comité de la réglementation comptable, à chaque arrêté comptable, les opérations de couverture sont évaluées au cours de marché utilisé pour l'évaluation des éléments convertis. Lorsque l'élément couvert est un élément de hors-bilan évalué au cours à terme, les deux composants de l'opération entrent dans la position de change à terme évaluée au cours à terme restant à courir à la date d'arrêté. Dans ce cas les gains ou pertes de changes latents constatés sont comptabilisés en charges ou produits dans le compte de résultat de la période concernée. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan, pour la valeur nominale des contrats. Au 31/12/2020, il n'existe aucun instrument financier à terme.

10 - AUTRES INFORMATIONS ET ENGAGEMENTS. Aucun engagement de crédit-bail n'existe au 31/12/2020.

11 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT. 11.1. Produits et charges d'intérêt. Notes 1 et 2. Intérêts. Etablissement de crédit (diminué de l'écart de remboursement de la prime OAT), 31/12/2020 : 966 994,17, 31/12/2019 : 291 246,80, Obligations ou autres titres à revenu fixe, 31/12/2020 : 103 635,57, 31/12/2019 : 2 144,29, Clientèle, 31/12/2020 : 149 658,49, 31/12/2019 : 559 343,92, Total produits d'intérêts, 31/12/2020 : 1 220 288,23, 31/12/2019 : 852 735,01, Etablissement de crédit, 31/12/2020 : - 753 381,63, 31/12/2019 : - 663 707,09, Total charges d'intérêts, 31/12/2020 : - 753 381,63, 31/12/2019 : - 663 707,09. Les intérêts sur les établissements de crédit sont diminués de l'écart de remboursement de la prime de l'OAT. **11.2. Revenu des titres à revenu variable.** Aucun revenu de titres à revenu variable n'a été observé cette année. **11.3. Commissions. Notes 3 et 4. Commissions.** Etablissement de crédit, 31/12/2020 : 932 483,14, 31/12/2019 : 1 485 415,47, Clientèle, 31/12/2020 : 1 722 416,50, 31/12/2019 : 1 278 677,95, Total produits commissions, 31/12/2020 : 2 654 899,64, 31/12/2019 : 2 764 093,42, Etablissement de crédit, 31/12/2020 : - 247 030,84, 31/12/2019 : - 254 740,23, Total charges commissions, 31/12/2020 : - 247 030,84, 31/12/2019 : - 254 740,23. **11.4. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés. Note 5. Gains et pertes sur opérations de portefeuille d'investissement.** Dotations/Reprises titres d'investissement (écart de remboursement) et Total titres de placements, 31/12/2020 : - 87 063,95, 31/12/2019 : - 56 518,57. **11.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.** Plus-values/moins-values titres de transaction, 31/12/2020 : - 60,12, 31/12/2019 : - 50,84, Produits des opérations de change (*), 31/12/2020 : 521 227,58, 31/12/2019 : 191 375,27, Total titres de portefeuille, 31/12/2020 : 521 167,46, 31/12/2019 : 191 324,43. Au

31/12/2020, les pertes constatées sur les titres de transaction (OPCVM) s'élèvent à 60,12 euros. Les titres de transaction sont tous négociables sur un marché actif au sens de l'article 2321-1 de l'ANC 2014-07. Aucune surcote/décote au 31/12/2020 sur les titres de transactions. Selon l'article 1123-2 de l'ANC, contrairement aux années antérieures, nous avons procédé à un reclassement des produits des opérations de change dans les « gains et pertes sur opérations de portefeuille de négociation ».

11.6. Autres produits et charges d'exploitation bancaire. Notes 6 et 7. Autres produits et charges d'exploitation bancaire. Produits divers d'exploitation et Total autres produits, 31/12/2020 : 3 876,36, 31/12/2019 : 49 074,40, Charges diverses et Total autres charges, 31/12/2019 : - 0,16. **11.7. Charges générales d'exploitation. Note 8. Charges générales d'exploitation.** Frais généraux hors salaires, 31/12/2020 : 1 248 789,41, 31/12/2019 : 1 717 206,20, Sociétés du groupe, 31/12/2020 : 328 159,42, 31/12/2019 : 376 490,95, Loyers et charges, 31/12/2020 : 208 350,92, 31/12/2019 : 377 421,06, Autres services extérieurs, 31/12/2020 : 712 279,07, 31/12/2019 : 645 747,49, Autres charges, 31/12/2019 : 317 546,70, Frais du personnel, 31/12/2020 : 1 566 489,31, 31/12/2019 : 1 527 532,76, Salaires bruts, 31/12/2020 : 1 084 571,13, 31/12/2019 : 959 934,47, Charges sociales hors retraite, 31/12/2020 : 400 579,55, 31/12/2019 : 472 347,21, Retraite, 31/12/2020 : 81 338,63, 31/12/2019 : 95 251,08, Total charges générales, 31/12/2020 : 2 815 278,72, 31/12/2019 : 3 244 738,96. **11.8. Dotations aux amortissements. Note 9.** Voir 5.3. Immobilisations corporelles et incorporelles. **11.9. Coût du risque. Note 10. Coût du risque.** Dotations aux provisions, 31/12/2020 : - 226 988,68, 31/12/2019 : - 24 332,92, Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par provisions, 31/12/2020 : - 1 483,84, Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par provisions, 31/12/2020 : - 8 781,84, 31/12/2019 : - 7 949,35, Reprises sur créances irrécouvrables couvertes par provisions, 31/12/2020 : 1 693,84, 31/12/2019 : 9 185,19, Autres reprises de provisions, 31/12/2020 : 70 937,21, 31/12/2019 : 12 837,78, Total coût du risque, 31/12/2020 : - 164 623,31, 31/12/2019 : - 10 259,30. **11.10. Résultat exceptionnel. Notes 11. Charges sur exercices précédents.** Charges DAB (Diaspora), 31/12/2020 : 10,58, Ajustement travaux d'arrêté 2019, 31/12/2020 : 2,87, 31/12/2019 : 85 164,95, Charges locative Siège, 31/12/2019 : 708,96, Charges diverses d'exploitation, 31/12/2020 : 5 928,05, 31/12/2019 : 5 022,36, Total, 31/12/2020 : 5 941,50, 31/12/2019 : 90 896,27. **Produits sur exercices précédents.** Régularisation comptable, 31/12/2020 : 47 354,33, Régularisation Frais Formation, 31/12/2020 : 2 077,67, Régularisation opération virement, 31/12/2020 : 1 459,00, Régularisation Trade Finance, 31/12/2019 : 1 762,77, Autres, 31/12/2020 : 53 094,77, 31/12/2019 : 873 576,53, Total, 31/12/2020 : 103 985,77, 31/12/2019 : 875 339,30. L'ensemble des produits et charges correspondant aux exercices précédents a été constaté en résultat exceptionnel. **11.11. Gains ou pertes sur actifs immobilisés.** La fermeture de l'agence d'Ornano, et le déménagement du siège au 20, rue Saint-Pétersbourg - 75018 Paris, ont été à l'origine des cessions d'immobilisations au cours de l'exercice, provoquant entre autre une perte de - 143 505,01 euros.

1.1. Impôt sur les bénéfices. Aucune charge ou produit d'impôt n'a été constaté au cours de l'exercice.

12 - INFORMATION SECTORIELLE. La société est organisée autour de 4 activités : Le Correspondent Banking réunit tous les services de compensation d'opérations en euros pour le compte de banques localisées exclusivement en Afrique. Le Trade Finance regroupe les diverses activités de financement d'entreprises faisant commerce avec l'Afrique. Les escomptes de traites avisées concernent en très grande majorité des clients situés hors de France tandis que les confirmations de crédits documentaires concernent davantage la clientèle française. Les activités tournées autour de la clientèle Diaspora pour laquelle les revenus qui y sont tirés sont pris pour l'essentiel sur les banques africaines qui ont mandaté BOA-FRANCE pour gérer cette clientèle. Les activités de Money Market, plus centrées sur l'achat et la vente des devises EUR/XOF. A ces quatre activités s'ajoutent les activités diverses et notamment les fonctions centrales de gestion de la trésorerie. Les contributions aux revenus par secteur d'activité sont reprises ci-dessous. **PNB par ligne métier (données analytiques).** Correspondent Banking, 2020 : 1 795 298,07, Pourcentage : 52,81, Trade Finance, 2020 : 183 079,71, Pourcentage : 5,38, Diaspora, 2020 : 683 855,36, Pourcentage : 20,11, Trésor/Autres, 2020 : 83 591,81, Pourcentage : - 2,46, MM XOF, 2020 : 821 177,89, Pourcentage : 24,15, Total, 2020 : 3 399 819,22, Pourcentage : 100.

13 - AUTRES INFORMATIONS. 13.1. Effectifs. Effectifs moyens. Cadres, 31/12/2020 et 31/12/2019 : 16, Non cadres, 31/12/2020 : 10, 31/12/2019 : 9, Total, 31/12/2020 : 26, 31/12/2019 : 25. **13.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements.** L'indication du montant des rémunérations conduirait à donner une rémunération individuelle. **13.3. Informations relatives aux opérations de fiducie.** L'agrément de BOA-FRANCE ne lui permet pas de réaliser des opérations de fiducie. **13.4. Informations relatives aux transactions entre parties liées.** Toutes les opérations avec des parties liées sont réalisées aux conditions normales de marché. **13.5. Honoraires des Commissaires aux comptes.** Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes pris en charge en 2020 s'élève à 55 000 euros HT.

AFFECTATION DU RESULTAT. Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée Générale Ordinaire décide de procéder à l'affectation suivante du résultat de la société. Origine. Bénéfice de l'exercice : + 255 197,69 euros, Report à nouveau antérieur : - 2 787 551,12 euros, Report à nouveau négatif : - 2 532 353,43. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BOA-FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 10/02/2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. **Justification des appréciations - Points clés de l'audit.** La crise

mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Opérations intragroupes. 1. Risque identifié et principaux jugements.** Pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés du groupe, des réconciliations intragroupes sont réalisées et centralisées au niveau de la holding. Dans un contexte d'arrêté des comptes dans un calendrier resserré, le recensement de l'ensemble des opérations concernées et leur correcte justification d'une part, et l'analyse en temps opportun des écarts constatés entre les soldes bilanciels des différentes sociétés du groupe d'autre part, sont des diligences essentielles. Toutefois, celles-ci dépendent fortement de l'organisation en place au sein du groupe et dans les sociétés sœurs, en termes de calendrier comme de seuils d'analyse, ainsi que de la fiabilité des données remontées, avec un impact potentiel sur notre appréciation de la réalité et de l'exhaustivité des positions de BOA-FRANCE au niveau local. Etant donné l'hétérogénéité rencontrée au sein du groupe en termes de calendrier de remontée des données intragroupes, de fiabilité de celles-ci et de réactivité dans la rationalisation des écarts significatifs résiduels, nous considérons que ce processus comme un point clé de l'audit. **2. Notre approche d'audit.** Nos travaux ont consisté à apprécier le contrôle interne déployé par la Banque pour s'assurer de la réalité et de l'exhaustivité des déclarations intragroupes, ainsi qu'à procéder à des contrôles sur pièce au 31/12/2020 sur les justifications d'écarts. Nous avons : évalué le système de contrôle interne lié à la production des réconciliations intragroupes et à l'analyse des écarts résultant de celles-ci ; évalué le caractère effectif des déclarations de la banque et de l'ensemble des sociétés du groupe avec lesquelles la banque effectue des transactions ; évalué le caractère probant des documents justifiant l'enregistrement comptable des soldes figurant sur les déclarations ; procédé à des tests substantifs visant à nous assurer de la réalité et de l'exhaustivité des déclarations, notamment sur l'arrêté du 31/12/2020. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration du 10/02/2021 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 du Code de commerce. **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires.** Désignation des Commissaires aux comptes. Nous avons été renouvelés Commissaire aux comptes de la société BOA-FRANCE par l'Assemblée Générale Mixte du 21/04/2020. Anciennement, notre cabinet avait été nommé Commissaire aux comptes de votre société par votre Assemblée Générale du 25/08/2009 (le premier exercice audité était l'exercice clos le 31/12/2010). Au 31/12/2020, le cabinet MAZARS était dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Objectif et démarche d'audit.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une

anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les

opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. **Rapport au comité d'audit et des risques.** Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport. Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Courbevoie, le 23 avril 2021, Le Commissaire aux comptes, MAZARS : Jean LATORZEFF, Associé. Le rapport de gestion est à la disposition du public au siège social de la société.